

Article 8

Déclaration universelle des droits de l'homme : Article 8.

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Nous avons l'Amérique latine à remercier pour l'Article 8. En avril 1948, vingt et un pays d'Amérique latine et les Etats-Unis ont adopté la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, qui déclare, dans son article XVIII, que « toute personne peut recourir aux tribunaux pour assurer le respect de ses droits juridiques. Elle doit également avoir à disposition une procédure simple et rapide pour que les tribunaux la protègent contre les actes de l'autorité qui violent, à son préjudice, les droits constitutionnels fondamentaux ». Lorsque le projet de la Déclaration universelle a été débattu, le Mexique et Cuba ont proposé de lui ajouter une phrase comme celle de la Déclaration américaine afin d'établir le droit à un recours juridique effectif si une personne juge que ses droits fondamentaux ont été violés. Leur proposition a été acceptée et l'article adopté, accordant une protection à l'individu contre les abus perpétrés par les autorités étatiques. Le principe a été souligné lors de l'Assemblée générale de l'ONU en 1966, lorsqu'elle a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui, à l'Article 9, points 3 et 4, couvre le même terrain.

L'article n'a pas suscité de controverse au cours des six décennies écoulées, depuis qu'il a été rédigé, mais un nouveau débat s'est ouvert récemment. Le juriste Brian Farrell a proposé que l'Article 8 garantisse implicitement un droit à *l'habeas corpus* (une action en justice pour libérer quelqu'un de détention illégale). Notant l'arrière-plan latino-américain de l'article, Farrell fait référence à la procédure largement répandue en Amérique latine connue sous le nom d'*amparo* qui pourrait être utilisée « pour remédier à la violation de tous droits fondamentaux, y compris celui de la liberté individuelle ». Il fait valoir que la version finale de l'Article 8 est « équivalente au recours général de l'*amparo* » et étant donné que le droit à *l'habeas corpus* « a pris une importance accrue ces dernières années en raison de pratiques utilisées dans la lutte contre le terrorisme », l'Article 8 pourrait être d'une importance croissante à l'avenir. (Brian Farrell, "Does the Universal Declaration of Human Rights Implicitly Guarantee a Right to Habeas Corpus?")

<http://www.wcl.american.edu/hrbrief/16/1farrell.pdf?rd=1>

L'Article 8, mettant l'accent sur l'état une fois de plus, souligne que les archives des tribunaux, des procureurs et des avocats privés (y compris ceux travaillant pour des ONG des droits de l'homme) sont d'importantes sources, comme le sont les dossiers des organisations gouvernementales qui peuvent avoir le rôle de coupables. Étendre l'Article 8 afin de couvrir les cas d'*habeas corpus* signifie également que les dossiers des prisons et autres lieux

d'habitation involontaire sont importants. Mais que faire si la question est de savoir si les tribunaux eux-mêmes sont «compétents» selon la terminologie de l'Article 8? Cela nous amène aux documents d'archives des groupes qui servent d'observateurs de justice, qui suivent la progression des procès afin de déterminer leur adhésion à des procédures judiciaires équitables. Et cela nous amène également aux papiers personnels des juges, qui traditionnellement prennent avec eux leurs archives à la maison quand ils se retirent du tribunal. Les archivistes doivent être attentifs à l'importance des archives des juges, et soit les acquérir ou maintenir une trace de leur emplacement, en particulier pour les juges qui ont récemment pris leur retraite. (Pour une brève discussion sur l'élimination des documents personnels des juges aux États-Unis et Canada, voir Petersen, *Temporary Courts, Permanent Records*, Woodrow Wilson International Center for Scholars, pp. 61, http://www.wilsoncenter.org/topics/pubs/TCPR_Peterson_HAPPOP02.pdf)

Rapport annuel du Réseau des historiens concernés. Les rapports annuels 2010 et 2011 du Réseau des historiens concernés est maintenant sur le site Web révisé. Les rapports, écrits par Antoon De Baets, couvrent les événements d'importance pour les historiens et les archivistes dans 98 pays. <http://www.concernedhistorians.org/content/ar.html>

Société des archivistes américains (SAA), Table ronde des Archives des droits de l'homme. La première réunion formelle de la Table ronde des archives des droits de l'homme a eu lieu le 11 août 2010 lors de la réunion annuelle de SAA. La Table ronde a présenté les rapports de Sarah Van Deusen Phillips sur l'étude des preuves électroniques par le Center for Research Libraries et de T-Kay Sangwand sur l'initiative de la documentation des droits humains des bibliothèques de l'Université du Texas. La Table ronde est co-présidée par Valérie Amour, Université du Connecticut, et T-Kay Sangwand, Université du Texas. Le site accueille maintenant la liste de discussion du groupe, à http://saa.archivists.org/4DCGI/committees/SAATBL-HRA.html?Action=Show_Comm_Detail&CommCode=SAA**TBL-HRA&Time=81361191.

La Table ronde des Archives des droits de l'homme et la Table ronde des Archives de l'Héritage culture de l'Amérique latine et des Caraïbes ont conjointement parrainé une séance intitulée « Silence No More! Archives menacées par l'instabilité politique en Amérique centrale », composée des présentations de Dario Enrique, l'ancien directeur de l'Institut hondurien d'anthropologie et d'histoire, Yesenia Martinez, l'ancienne directrice de l'Unité de recherche sur l'histoire du Honduras, Kate Doyle, la directrice du Projet de Documentation du Guatemala aux Archives de la Sécurité Nationale, et Trudy Huskamp Peterson. Les autres séances à souligner à la réunion annuelle de la SAA, relatives aux droits de l'homme, ont été une session sur les archives et la justice internationale avec Antonio Gonzalez Quintana, l'auteur acclamé du rapport de l'UNESCO sur les archives des services de sécurité des anciens régimes répressifs, et Martha Hunt, archiviste audiovisuelle pour le Tribunal pénal international des Nations Unies pour le Rwanda, ainsi qu'une session sur la numérisation des dossiers sensibles et vulnérables, comportant des documents présentés sur les manuscrits de du projet Tombouctou (Lorraine Dong), les archives des Khmers rouges (Michelle Caswell) et les projets liés aux droits humains de l'Université du Texas (Joanna Steele).

News.

Canada. La Commission de Vérité et de Réconciliation du Canada effectue des recherches sur les archives des églises pour trouver des documents sur les enfants des Premières nations qui sont décédés dans les pensionnats indiens. Selon un article approfondi du *United Church*

Observer, on estime que 100.000 écoliers ont fréquenté 130 écoles résidentielles durant plus d'un siècle, la majorité des écoles étant administrées par des entités catholiques, environ un quart des écoles gérées par l'Eglise anglicane, et le reste par des presbytériens et l'Église unie. http://www.ucobserver.org/faith/2010/07/forgotten_children/

Nigeria. Le gouverneur de l'Etat de Lagos a exhorté les Nigériens à « cultiver l'habitude de garder les archives, car elles pourraient aider la gouvernance », selon le *vanguardngr.com*. Le gouverneur a été cité disant, « les archives nous aideront à savoir comment servir les autres êtres humains. Elles aideront chaque être humain à apprendre, profiter et gagner de l'expérience et de la sagesse, ce dont nous avons tous besoin pour co-exister de façon positive, et à co-exister avec d'autres êtres humains dans le cas du Nigeria ». <http://www.vanguardngr.com/2010/08/09/fashola-tasks-nigerians-on-record-keeping/>

Ecosse. Le *Telegraph* a rapporté que les résultats de plus de 35.000 affaires judiciaires à partir de l'année 2007 n'ont pas encore été enregistrés dans le système de l'administration judiciaire. Un rapport officiel de l'Inspection générale de la police de Sa Majesté a déclaré que cela « compromettrait potentiellement la sécurité du public et des policiers », en soulignant que les employeurs qui font des vérifications des antécédents n'auront pas toutes les informations pertinentes sur une personne et les juges et les policiers ne seront pas en mesure de juger le risque posé par un suspect. <http://www.telegraph.co.uk/news/newsttopics/politics/scotland/7926049/Scottish-public-atrisk-from-missing-criminal-records.html>

Royaume-Uni. Par contraste avec le cas écossais, la base de données de la police du North Yorkshire est apparemment mise à jour et déborde d'informations. Le problème est qu'elle mêle des informations sur les suspects avec celles sur des personnes innocentes qui ont tout simplement donné des informations et des personnes qui sont victimes. Selon la *Gazette* et le *Herald*, la base de données contient des informations sur plus de 38.000 suspects, 181.000 personnes qui ont communiqué des informations et 107.000 victimes. http://www.gazetteherald.co.uk/news/8324701.Files_on_thousands_of_innocent_people_held_on_police_database/

Etats-Unis. Les questions relatives aux dossiers médicaux continuent d'être vivement débattues aux États-Unis. Lorsque le *New York Times* "Well Blog" a publié un article « A qui sont ces dossiers, quoi qu'il en soit? » sur la question de savoir si les patients doivent lire les notes d'un médecin, il a généré 157 réponses. <http://nyti.ms/ayLKry>. Au même moment, dans l'État du Missouri, les autorités sanitaires étatiques ont supprimé toutes les informations sur les données des infections en milieu hospitalier de 2005-2008. Le site *stltoday* à Saint-Louis, Missouri, citant sans les nommer « les défenseurs des consommateurs », a souligné que « sans accès aux données sur les infections des années précédentes, les consommateurs ne seront pas en mesure d'évaluer adéquatement les performances d'un hôpital dans la prévention des infections ». http://www.stltoday.com/business/article_9959b4e1-2634-5722-b21d-c32876d205a0.html

Vous trouverez la version anglaise originale sous :

<http://new.ica.org/4535/ressources/ressources-relatives-aux-archives-et-droits-de-lhomme.html> ainsi que sur le site de l'UNESCO.

(Article basé sur les nouvelles du Groupe de travail des Droits Humains du Conseil International des Archives rédigées par la présidente Trudy Huskamp Peterson, résumées et traduites de l'anglais par Cristina Bianchi.)